



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

---

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 772-2**

---

**REMPLAÇANT L'ANNEXE « 1 » DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 772 RELATIF À LA  
CIRCULATION DES CAMIONS ET DES  
VÉHICULES-OUTILS AFIN D'EN  
INTERDIRE LA CIRCULATION SUR LE  
BOULEVARD DES ANCIENS-  
COMBATTANTS**

---

**ATTENDU** les articles 291, 291.1 et le 5<sup>e</sup> paragraphe de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) ;

**ATTENDU QUE** pour une question de sécurité publique, le conseil souhaite interdire la circulation des véhicules lourds en tout temps sur le boulevard des Anciens-Combattants et dans les deux sens ;

**ATTENDU QU'** il y a donc lieu de modifier l'annexe 1 du règlement numéro 772 afin de reproduire adéquatement la configuration du réseau routier de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé par madame le maire, Me Paola Hawa, lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller  
Appuyé par monsieur le conseiller

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le règlement numéro 772-2. Ce dernier statue et ordonne :

## Table des matières

- Article 1 Remplacement de l'annexe 1 du règlement
- Article 2 Entrée en vigueur

Projet de règlement

**Article 1**      **Remplacement de l'annexe 1 du règlement**

L'annexe « 1 » du règlement numéro 772 est remplacée par l'annexe « 1 » datée de juin 2023 jointe au présent règlement.

**Article 2**      **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication, après qu'il aura été approuvé par le ministre des Transports du Québec.

---

Me Paola Hawa  
Maire

---

Caroline Plourde  
Greffière adjointe

Projet de règlement



## Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

### Règlement sur la circulation des camions et de véhicules-utilis

Annexe 1  
Carte réglementaire des zones interdites

Légende :

- zone interdite
- zone restreinte
- P-130-20
- P-130-1  
P-110-P-1  
P-130-P
- P-130-24
- P-110-P-1

juin 2023

Produit cartographique réalisé par la Direction des transports. Référence cartographique réalisée par la Division de la géomatique. Tous droits réservés 2012.  
Avis: Cette carte ne peut servir à d'autres fins que celles auxquelles elle est destinée.

**PROCÉDURE SUIVIE :**

- Avis de motion et dépôt du projet de règlement le 12 juin 2023 (résolution numéro : XXX) ;
- Adoption du règlement le XXX (résolution numéro XXX) ;
- Approbation par le ministre des Transports le XXX ;
- Avis public publié sur le site internet de la Ville et affiché à l'Hôtel de Ville, au Centre Harpell et à la bibliothèque le XXX.

Projet de règlement